



Référence : BP RD63  
N° : T-PR-2023-10-282

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 63, 87, 65  
la commune de LA LIMOUZINIÈRE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 63, 87, 65 afin de procéder au remplacement de poteaux télécom.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 63 classée RDL2 entre les PR 23 + 210 et 28 + 15, 87 classée RDL2 entre les PR 0 + 6 et 0 + 700, 65 classée RDL2 entre les PR 26 + 330 et 26 + 690\*, sur le territoire de la commune de LA LIMOUZINIÈRE.

**du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 01 décembre 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30, 16h30 le vendredi sauf week-end et jours fériés.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 08 décembre 2023.

\* Coordonnées GPS : RD63 de 46.988720,-1.615633 à 46.971542,-1.673612 - RD87 de 46.987760,-1.619181 à 46.991581,-1.626449 - RD65 de 46.971547,-1.673788 à 46.968382,-1.674158

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ZAMBRA GROUPE TP, 15, rue Godot de Mauroy 75009 PARIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA LIMOUZINIÈRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LA LIMOUZINIÈRE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 23 octobre 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef de service aménagement

  
Vincent BÉNARD

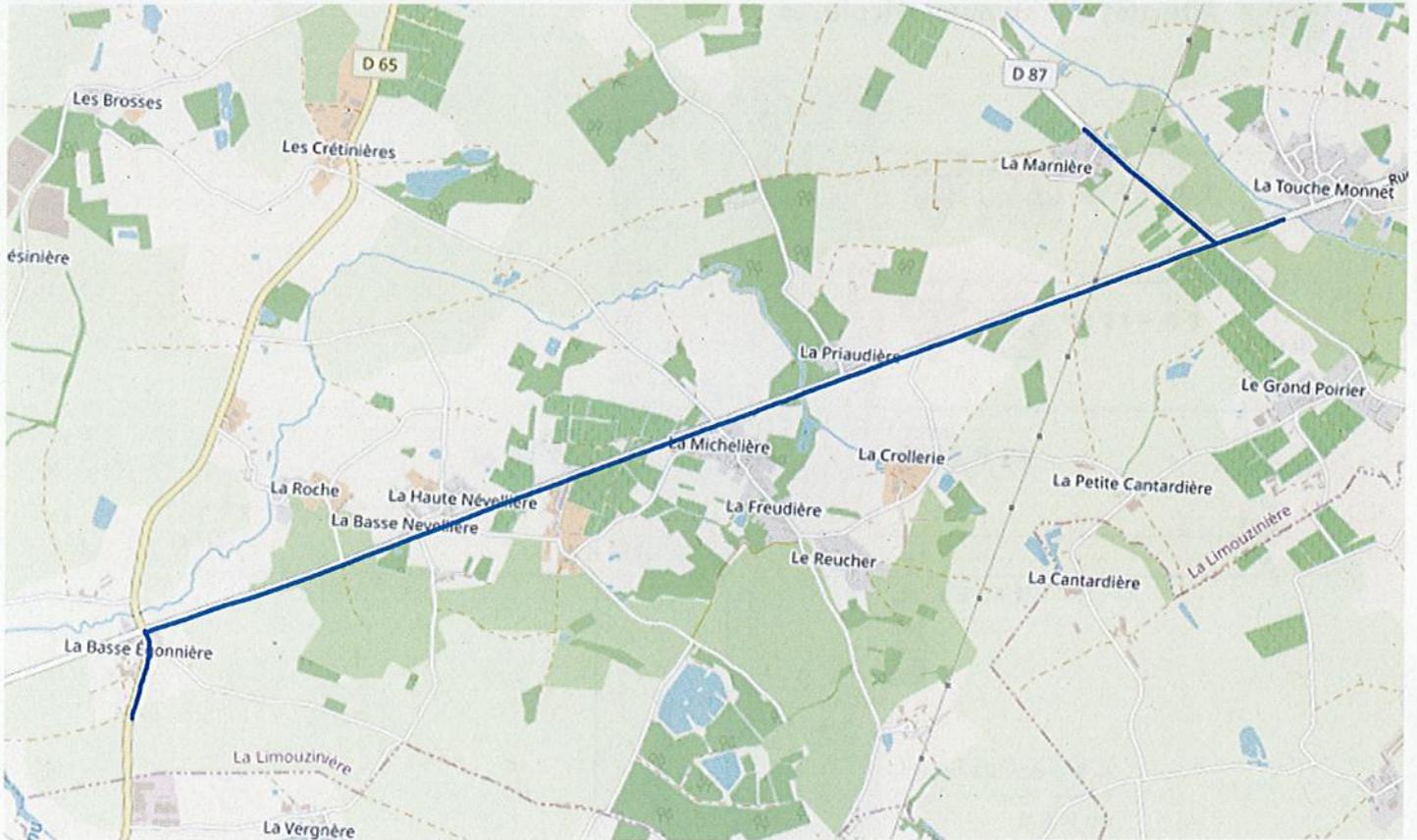
---

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu

**Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2023-10-282**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**

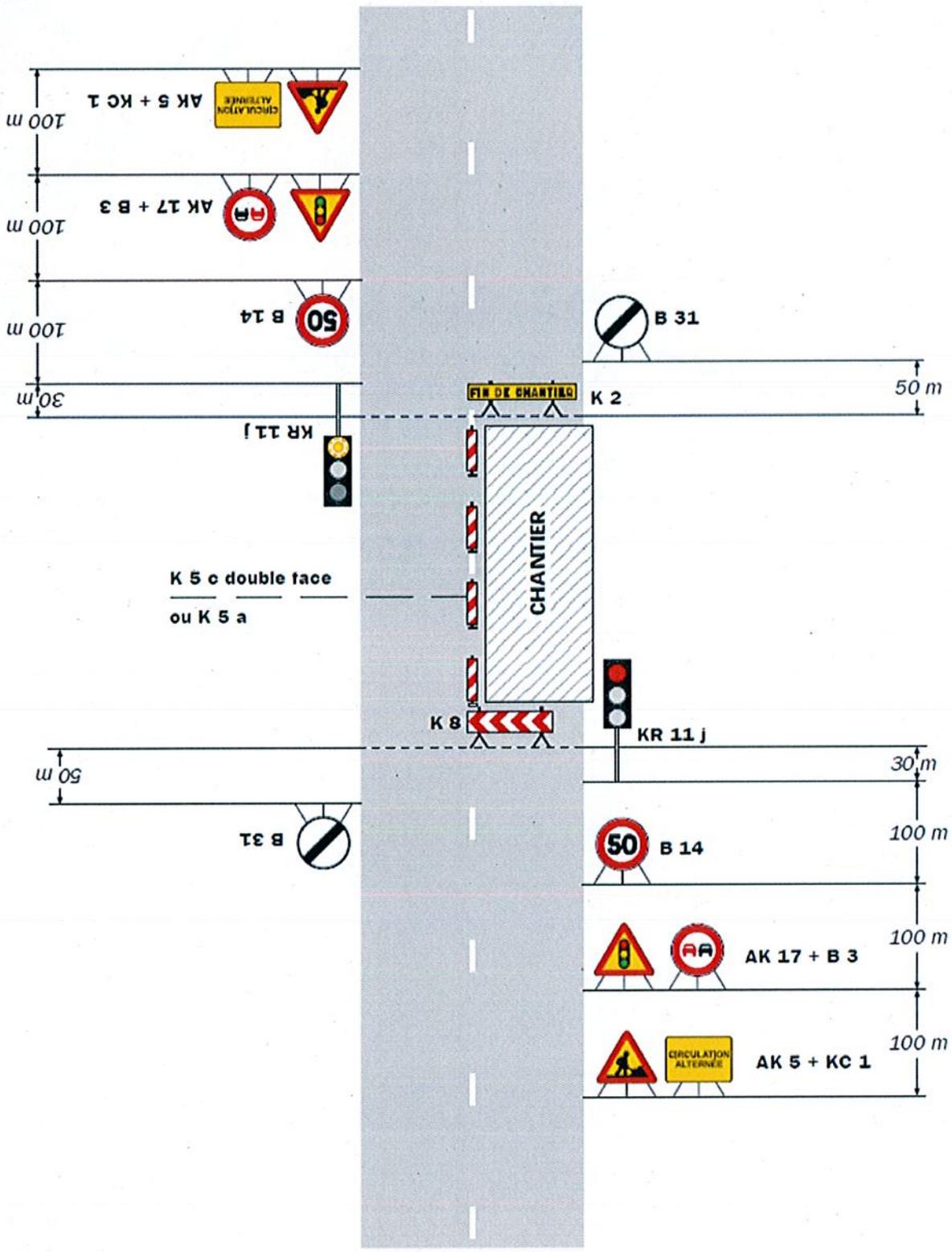




# Chantiers fixes

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.